BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

IV^{E} REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DES AFFAIRES GENERALES, INSTITUTIONNELLES ET DES DROITS HUMAINS (CAGIDH)

RAPPORT POUR AVIS

DOSSIER N°003 : RELATIF AU PROJET DE LOI REGISSANT LA PROFESSION D'ARCHITECTE AU BURKINA FASO

Présenté au nom de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) par le député **Basile NANA** rapporteur.

Mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le mardi 13 mai de 09 heures 10 minutes à 09 heures 40 minutes, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du députée Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO, Présidente de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi régissant la profession d'architecte au Burkina Faso.

Auparavant, la CAGIDH, saisie pour avis, a désigné le député Basile NANA, comme rapporteur, pour participer aux différentes séances de travail de la Commission du développement durable (CDD), saisie au fond. Ces travaux se sont déroulés les jeudi 17 et lundi 28 avril 2025.

L'ordre du jour ci-dessous a été adopté par les commissaires :

- compte-rendu des travaux de la CDD ;
- appréciation et avis de la CAGIDH.

I. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA CDD

Le rapporteur a présenté le compte-rendu en deux points :

- audition du Gouvernement ;
- débat général.

I.1. <u>Audition du Gouvernement</u>

Le Gouvernement était représenté par monsieur Mikaïlou SIDIBE, Ministre de l'Urbanisme et de l'habitat. Il était assisté de ses collaborateurs et de représentants du Ministère de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions.

L'exposé des motifs, présenté par monsieur le Ministre, a porté sur les points suivants :

- contexte et justification ;
- processus d'élaboration du projet de loi ;
- présentation du projet de loi.

Ces différents points sont intégralement développés dans le rapport de la CDD, saisie au fond.

I.2. Débat général

Au terme de l'exposé de monsieur le Ministre, les commissaires ont exprimé des préoccupations auxquelles des éléments de réponse ont été apportés. Ces préoccupations ont essentiellement porté sur :

- la nécessité de regrouper dans un code unique les professions intervenant dans la construction qui sont déjà régies par d'autres lois ;
- l'adéquation entre l'effectif actuel des architectes et le recours obligatoire à leurs services dans le cadre de tous travaux de construction tel que précisé par le présent projet de loi ;
- la qualification d'innovation dans le présent projet de loi du recours obligatoire à l'architecte pour certains travaux de construction ;
- les raisons de la tentative infructueuse de l'élaboration du projet de loi en juillet 2018 mentionnée dans l'exposé des motifs ;
- la nature des droits relevant des droits d'établissement et de circulation reconnus aux ressortissants de l'UEMOA ;
- l'association des architectes à la conception et à la réalisation des ouvrages publics ;
- la nature du diplôme qui est obtenu à l'issue de la formation de l'architecte ;
- le traitement pécuniaire des architectes recrutés par l'Etat et leur inscription au tableau de l'Ordre ;
- les raisons de la fixation de la rémunération de l'architecte par décret à l'article 50 alinéa 2 du présent projet de loi alors qu'il s'agit d'une profession libérale ;
- la situation du stagiaire dont le stage serait non concluant à l'issue des douze mois supplémentaires ;

- les difficultés d'ordre pratique relatives au choix de la date du 15 janvier au plus tard de l'année pour la publication du tableau de l'Ordre au lieu de la date du 15 avril retenue pour les autres Ordres professionnels ;

- la prise en compte des conditions de nationalité concernant les ressortissants des Etats hors de l'espace UEMOA à l'article 43 point 1 du projet de loi ;

- l'absence de l'obligation de contracter une police d'assurance pour couvrir les risques de responsabilité professionnelle au niveau des dispositions relatives aux conditions d'exercice de la profession d'architecte ;

- la possibilité d'exercer la profession d'architecte dans le cadre d'une Société civile professionnelle ;

- la non prise en compte du Conseil régional de l'ordre parmi les organes de l'Ordre des architectes ;

- les raisons de l'absence de définition précise des attributions de la Chambre de discipline ;

- les raisons permettant au représentant d'un architecte mis en cause de se faire encore assister par toute personne de son choix ;

- les raisons de l'intégration du volet « devoirs professionnels » dans le code d'éthique et de déontologie alors que ce volet pourrait être utilement pris en compte dans les obligations prévues par le présent projet de loi ;

- l'institutionnalisation des peines privatives de liberté dans l'exposé des motifs alors que le dispositif du projet de loi n'en fait pas cas ;

- l'intérêt de l'adoption d'une loi sur la profession d'architecte alors qu'il existe déjà un ordre des architectes ;

- la définition de l'architecte telle que disposée à l'article 4 de la directive de l'UEMOA ;

- le caractère participatif de ce projet de loi notamment l'implication des environnementalistes, du cadastre et des municipalités ;

- la situation des architectes burkinabè qui se forment et obtiennent leurs diplômes hors de l'espace du Conseil africain et malgache de l'enseignement supérieur ;

- les observations du Gouvernement sur le fonctionnement et la discipline au sein de l'Ordre des architectes ;

- la cohérence entre les textes qui interviennent dans le même domaine notamment l'Ordre des architectes de 1991, le code de l'urbanisme de 2006 et le présent projet de loi ;

- l'existence d'un risque de conflit de compétence entre les architectes et les urbanistes dans la mise en œuvre des dispositions de l'article 5 du projet de loi qui consacre à l'architecte, l'aménagement des espaces urbains et ruraux ayant trait à son projet ;

II. APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte-rendu des travaux de la Commission du développement durable fait par le député rapporteur et de l'analyse du présent projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la CAGIDH.

Il ressort de ces échanges que l'adoption de ce projet de loi permettra :

- de transposer la directive n°01/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 relative à l'harmonisation des règles régissant la profession d'architecte dans l'ordonnancement juridique de notre pays ;

- d'actualiser le dispositif législatif national en matière d'architecture.

Par conséquent, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains émet un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 13 mai 2025

La Présidente

Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO

Le Rapporteur

Basile NANA

Séance d'adoption du projet de loi : 13/05/2025

Liste des députés présents

N° d'ordre	Nom et prénom (s)	Qualité
1.	**OUEDRAOGO/KANDOLO Linda Gwladys**	**Présidente**
2.	**BALBONE Boubacar**	**Vice-président**
3.	**SALOGO Mahamoudou**	**1er Secrétaire**
4.	DAMIEN/YOUL Ini Inkouraba	Membre
5.	DIALLA Moumouni	Membre
6.	DIALLO Ousmane	Membre
7.	GANSONRE Marc Bertin	Membre
8.	GUITI Lassina	Membre
9.	KINDA Mickaël	Membre
10.	LOMPO Dafidi David	Membre
11.	NANA Basile	Membre
12.	OUARE Samadou	Membre
13.	OUEDRAOGO Aly Badra	Membre
14.	OUEDRAOGO Souleymane	Membre
15.	SANOU Yaya	Membre
16.	SOULAMA Ousséni	Membre
17.	THIOMBIANO Yempabou Fayçal Harold	Membre
18.	ZOUNGRANA Daniel	Membre

Liste des députés absents excusés

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Qualité	Justification
1.	TAPSOBA Lin Désiré	2e Secrétaire	Rites coutumiers
2.	OUEDRAOGO Irméan François	Membre	Rites coutumiers

Liste du personnel administratif

N° d'ordre	Nom(s) et prénom(s)	Fonction
1.	KABRE Claver	Conseiller juridique
2.	OUEDRAOGO N. Gérard	Membre du Bureau des experts
3.	BERE K. Aristide	Membre du Bureau des experts
4.	POODA/ZINABA Danielle Berthe Wendyam Edwige	Administrateur des services législatifs
5.	DALA/ASSAN Letitia Thérèse	Administrateur des services législatifs
6.	BAPINA/SARE Inès Fabiola	Secrétaire de direction
7.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison